

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 18

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public
Avenant n°3**

L'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre, des modifications d'indices INSEE, du prix GNV et du règlement d'exploitation HandiQUB.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°3 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre, des modifications d'indices INSEE, du prix GNV et du règlement d'exploitation HandiQUB.

1 - Ajustements de l'offre QUB

1.1. Offre urbaine

Des ajustements sont proposés pour septembre 2019 afin d'être en adéquation avec les besoins d'usages constatés sur le réseau urbain. Les principales évolutions concernent des renforts sur le service QUB City en heures de pointe le matin compte tenu de la fréquentation observée et une évolution du service QUB Noz.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/06/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019 (accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

1.2. Offre suburbaine

Sur le Pays Glazik, dès la rentrée de septembre 2019, l'offre est améliorée et revue de manière à la rendre plus lisible et mieux répondre à l'attente des usagers. En effet, deux lignes structurantes et régulières permettront de desservir ces communes en direction de Quimper. A cela s'ajoutera un service de transport à la demande pour relier en direct les communes de Briec, Langolen et Landudal vers le centre-ville de Quimper.

Par ailleurs, depuis le 23 avril 2019, la ligne P71 reliant Quimper à Plomelin a été renforcée afin de garantir une meilleure desserte du collège Max Jacob.

L'ensemble de ces ajustements, sur le réseau urbain et suburbain, entraîne une augmentation de l'offre de +20 984 kilomètres (en année pleine) et du solde net à la charge de QBO de :

<i>En euros 2016</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Solde à la charge de l'AO	29 197 €	48 934 €	48 090 €	48 081 €	48 410 €

2 - Remplacement d'indices INSEE

L'indice S « Salaires » identifiant internet n°001567457 est remplacé par la nouvelle série équivalente n° 010562719 (Source INSEE).

L'indice « retraite complémentaire » identifiant internet n°000483616 est remplacé par la nouvelle série n°01059198 (Source INSEE).

L'indice « A.G.F.F » identifiant internet n°000809832 est remplacé par la nouvelle série n°010593204 (Source INSEE).

3 - Prix au KG du GNV

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le fournisseur ENGIE facture de la façon suivante : 1nm^3 GNV = 0,756 Kg GNV.

4 - Règlement d'exploitation HandiQUB

Le règlement d'exploitation du service HandiQUB est modifié afin de prolonger, jusqu'à 17 h 15, l'horaire de réservation auprès de l'agence QUB, fixé initialement à 16 h 30 la veille du déplacement.

5 - Acomptes 2019

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2019 :

- 1 204 408 € HT de janvier à mars 2019 ;
- 1 225 923 € HT d'avril à août 2019 ;
- 1 240 349 € HT de septembre à décembre 2019.

soit un total pour l'année 2019 de 14 704 236 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1- signer l'avenant n°3 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2- verser mensuellement à l'exploitant, 1 364 383,90 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2019 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).